|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/115 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1er septembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**170e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

Point 18.6 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM  
ou d’amendements à des RTM existants    
RTM no 9 (sécurité des piétons)**

Proposition d’autorisation d’élaborer un amendement  
au RTM no 9

Communication du représentant de la République de Corée[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, soumis par le représentant de la République de Corée, vise à adapter le Règlement technique mondial (RTM) no 9 à l’évolution technique, notamment à établir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif servant à assurer aux piétons et aux autres usagers de la route vulnérables une protection adéquate en cas d’accident. Il est fondé sur le document WP.29-169-10, qui a été distribué à la 169e session du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules(WP.29). Il sera présenté au WP.29 et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) pour examen.

Demande d’autorisation d’élaborer un amendement  
au Règlement technique mondial no 9  
(sécurité des piétons)0

A. Objectif

1. La présente proposition a pour but d’élaborer, dans le cadre de l’Accord de 1998, un amendement au RTM no 9 sur la sécurité des piétons afin d’adapter celui-ci à l’évolution technique en établissant une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif servant à assurer aux piétons et aux autres usagers vulnérables de la route une protection adéquate en cas d’accident.

B. Historique

1. Le RTM no 9 sur la sécurité des piétons a été inscrit au Registre mondial le 12 novembre 2008.
2. L’amendement 1 au RTM no 9, selon lequel les véhicules automobiles des catégories 1-2 et 2, pour lesquels la distance entre l’axe transversal de l’essieu avant et le point R du siège du conducteur est inférieure à 1 100 mm, sont exclus du domaine d’application du Règlement, a été inscrit au Registre mondial le 10 novembre 2010.
3. L’amendement [2] à la phase 2 du RTM no 9, qui prévoit l’emploi de la jambe d’essai souple (FlexPLI) et une nouvelle zone d’essai contre le pare-chocs, est en cours d’élaboration depuis décembre 2011.
4. L’amendement [3] au RTM no 9, qui comprend une proposition concernant les points de contact de l’élément de frappe tête, est en cours d’élaboration depuis mai 2012.
5. À la cinquante-sixième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), l’expert de la République de Corée a présenté le document GRSP-56-21 pour information seulement et a dit qu’il fallait préciser la procédure d’essai des dispositifs de capot actif et expliqué qu’environ 2 000 piétons étaient tués chaque année en Corée.
6. À la cinquante-septième session du GRSP, l’expert de la République de Corée est revenu sur la question de l’absence de dispositions concernant la procédure d’essai des systèmes de capot actif visant à rendre les véhicules moins dangereux pour les piétons. L’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) a informé le GRSP que des recommandations et des lignes directrices s’adressant aux services techniques pour les essais des capots actifs figuraient dans un document (INF GR/PS/141 Rev.1) de l’ancien GTI, disponible à l’adresse suivante :www.unece.org/ trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/pedestrian\_8.html.
7. À la cinquante-huitième session du GRSP, les experts de la République de Corée et de l’OICA ont présenté une proposition d’amendement au RTM (GRSP-58-31), notamment des dispositions relatives aux systèmes de capot actif visant à protéger les piétons. L’expert de l’OICA a précisé que la proposition visait à utiliser une procédure bien établie qui avait été présentée il y a plusieurs années et qui avait été soumise aux Parties contractantes pour examen.
8. À la 168e session du WP.29, le représentant de l’OICA a informé l’AC.3 que les experts de la République de Corée et de l’OICA avaient présenté, à la session de décembre 2015 du GRSP, une proposition d’amendements au RTM no 9 destinés à y introduire des dispositions relatives aux systèmes de capot actif. L’AC.3 a noté que pour pouvoir élaborer l’amendement, le GRSP aurait besoin d’une autorisation qui devrait être officiellement soumise par le pays responsable, en l’occurrence la République de Corée, à sa session de juin 2016.
9. À la cinquante-neuvième session du GRSP, les experts de la République de Corée ont proposé de soumettre une demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM no 9 concernant la procédure d’essai des systèmes de capot actif à la 169e session du WP.29 et d’élaborer parallèlement un amendement correspondant au Règlement no 127 (sécurité des piétons).

C. Objet de l’amendement

1. L’amendement au RTM no 9 doit consister à :

a) Modifier la partie A − Justifications techniques ;

b) Modifier la Partie B − Texte du Règlement technique mondial, en particulier

i) Modifier les paragraphes 3.1, 3.11 et 6.2.2 ;

ii) Ajouter de nouveaux paragraphes ;

iii) Ajouter une nouvelle annexe 1 − Procédure d’essai des systèmes de capot actif ;

c) Procéder aux améliorations et corrections voulues, selon que de besoin.

1. La proposition d’amendement correspondant au Règlement no 127 (sécurité des piétons) doit prévoir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif.

D. Organisation du processus et calendrier

1. La proposition sera établie par les experts de la République de Corée et de l’OICA. Les modifications à apporter à cette proposition seront élaborées en collaboration avec tous les experts intéressés du GRSP, qui se réuniront en équipe spéciale.
2. Plan d’action proposé :

a) Juin 2016 : Soumission de la demande d’autorisation d’élaborer un amendement au RTM no 9 (sécurité des piétons) au WP.29/AC.3 ;

b) Novembre 2016 : Approbation par le WP.29/AC.3 ;

c) Mai 2017 : Présentation et examen de la proposition (document informel) à la soixante et unième session du GRSP ;

d) Mai 2018 : Examen de la proposition définitive et éventuelle adoption à la soixante-troisième session du GRSP ;

e) Novembre 2018 : Adoption de la proposition par le WP.29/AC.3.

1. Le WP.29/AC. 3 sera tenu informé des progrès accomplis aux sessions de juin 2017 et de juin 2018.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159 et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)